

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Sous-Direction de l'Administration de la
Communauté Educative
Bureau des Emplois et des Moyens des Etablissements Publics
1ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP
Tél. : 01 49 5552 62

Note de service

DGER/SDACE/N98-2125

date : 14 DECEMBRE 1998

NOTE DE SERVICE

**OBJET : Tableau d'avancement à la hors classe du corps des Conseillers Principaux d'Education
au titre de l'année scolaire 1999-2000.**

PERSONNELS CONCERNES : - Conseillers Principaux d'Education

TEXTES EN VIGUEUR : Décret n° 90 - 89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des
conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements
d'enseignement agricole.

DATE LIMITE DE REPONSE : 25 janvier 1999

Direction générale de l'Enseignement
et de la Recherche
Sous-Directeur de l'Administration de la
Communauté Educative
André DETAILLE

La présente note de service a pour objet la mise en oeuvre des modalités d'accès des conseillers principaux d'éducation à la hors classe de leur corps.

Le nombre d'emplois pour la promotion à la hors-classe par rapport à l'effectif budgétaire de la classe normale est de 15% au 1er septembre 1999.

I) CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

- être au moins au 7e échelon de la classe normale du corps des CPE au 30 août 1998.
- être en activité à la rentrée scolaire 1999 (y compris en congé de longue maladie ou congé de longue durée) ou placés en position de détachement.

L'attention est appelée sur le fait que :

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de titulaire du nouveau grade est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une liquidation de leur retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce grade.

Ainsi, les agents sollicitant leur inscription sur le tableau d'avancement :

- ne doivent pas avoir déposé de demande de retraite susceptible de prendre effet avant le 1er mars 2000,
- ou, s'ils l'avaient déjà fait, doivent annuler ou suspendre cette même demande de retraite.

II) BAREME

Note administrative sur 20 au 30.08.1998 (fournir une photocopie)

Les agents ayant une décharge syndicale à temps complet auront comme note administrative la note moyenne de l'échelon correspondant, sauf si la note détenue est supérieure.

Titres : au 31 décembre 1998 (fournir obligatoirement les pièces justificatives)

-admissibilité :

à l'agrégation

(cumulables dans la limite de trois admissibilités),

au concours de chef de travaux (degré supérieur),

au concours de professeur d'ENNA 5 points

- Maitrise, DES 5 points)
(non cumulable))
- DEA, DESS 5 points)
(non cumulable))cumulables
- diplôme d'ingénieur 5 points)
)
- diplôme homologué niveau I et II 5 points)
(non cumulable))
- doctorat 15 points
(non cumulable avec les diplômes des quatre rubriques précédentes)
- admission au concours CPE 25 points)
)non cumulables
- admissibilité au concours CPE (deux au maximum) 10 points)

Echelon détenu au 30 août 1998 :

- 10 points par échelon jusqu'au 10e,
- 30 points pour le 11e échelon,
- 05 points par année dans le 11e échelon (augmenté éventuellement du reliquat d'ancienneté)

Ancienneté :

- 02 points par année de service en qualité de CPE (y compris l'année de stage)
(les années de disponibilité ne seront pas comptées.)

Pour le décompte des années dans le barème, une année incomplète compte pour une année pleine.

En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés en fonction de leur date de naissance.

III) - DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

Le formulaire à utiliser est joint à la présente note.

L'Administration ne recevra qu'un seul exemplaire transmis par la voie hiérarchique :

- cet exemplaire sera remis par l'agent au chef d'établissement **au plus tard le 19 janvier 1999,**
- envoi par le chef d'établissement à la DRAF-SRFD **au plus tard le 22 janvier 1999,**
- transmis, après avis, par le DRAF - SRFD au Bureau des Emplois **au plus tard le 25 janvier 1999**
le cachet de la poste faisant foi.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
D G E R - S/D A.C.E.
Bureau des Emplois et des Moyens des Etablissements Publics
1ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP

La commission administrative paritaire est prévue le **11 mars 1999.**

IMPORTANT :

IL EST IMPERATIF QUE LES DATES D'ENVOI SOIENT RESPECTEES.

LES AVIS DEFAVORABLES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UN RAPPORT CIRCONSTANCIE.

IL EST DE LA RESPONSABILITE DES CHEFS D'ETABLISSEMENT D'ASSURER LA DIFFUSION
DE CETTE NOTE DE SERVICE A TOUS LES AGENTS CONCERNES
Y COMPRIS CEUX EN SITUATION DE CONGES DIVERS

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
D G E R - S/D ACE**

Bureau des Emplois et des Moyens des Etablissements Publics
1ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP

ACCES A LA HORS CLASSE DES CPE
Tableau d'avancement au titre de l'année scolaire 1999-2000

SITUATION ACTUELLE :	Région :
Nom :	Etablissement :
Prénom :	Code: _ _ _ _ _ tél :
Nom Patronymique:	
Date de naissance :	

BAREME :	S/total Barème :
- Note administrative sur 20 au 30-08-1998 (fournir une photocopie) : _ _ _ _ _	<input type="text"/>
- Titres au 31-12-1998 (joindre obligatoirement les pièces justificatives) :	<input type="text"/>
- Admissibilité agrégation <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Concours Chefs de Travaux - ENNA <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Diplôme d'ingénieur <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Diplôme homologué niveaux I et II <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- DES – Maîtrise <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- DEA – DESS <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Doctorat <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Admission au concours de recrutement CPE : _ année : _	S/total titres :
Admissibilité (2 au plus) au concours de CPE : _ année(s) : _ _	<input type="text"/>
- Echelon (au 30 août 1998) : _ date d'accès : _ _ _ _ _	S/total échelon :
Ancienneté dans le 11e échelon (au 30 août 1998) : _ _ _ _ _	<input type="text"/>
	S/total ancienneté :
	<input type="text"/>
- Ancienneté en qualité de C P E : date de titularisation : _ _ _ _ _	Total :
années (y compris l'année de stage) _	<input type="text"/>

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier.

Fait à : _____, le _____ Signature : _____

Avis circonstancié du Proviseur : (1)

TF

F

R

D

Fait à _____, le _____ Signature : _____

Avis du DRAF- SRFD : (1)

TF

F

R

D

Fait à _____, le _____ Signature : _____

(1) Cocher la rubrique correspondante à votre avis : TF = très favorable, F = favorable, R = réservé, D = Défavorable